

TSANTSA

*Revue de la Société Suisse d'Ethnologie
Zeitschrift der Schweizerischen Ethnologischen Gesellschaft
Rivista dell'Associazione Svizzera di Antropologia
Journal of the Swiss Anthropological Association*

Tsantsa

E-ISSN: 2673-5377

editors@tsantsa.ch

Universität Bern

Suiza

Ros, Jenny; Kloetzer, Laure; Lambelet, Daniel

ÉVALUATION DU RISQUE ET RISQUES DE L'ÉVALUATION DANS L'ACTIVITÉ DES
AGENT·E·S DE PROBATION

Tsantsa, vol. 25, septembre, 2020, pp. 44-57

Universität Bern

Bern, Suiza

Disponible en: <https://www.redalyc.org/articulo.oa?id=664773177004>

► Comment citer

► Numéro complet

► Plus d'informations de cet article

► Site Web du journal dans redalyc.org

redalyc.org

Système d'Information Scientifique

Réseau de revues scientifiques de l'Amérique latine, les Caraïbes, l'Espagne et le Portugal

Projet académique sans but lucratif, développé sous l'initiative pour l'accès ouverte

ÉVALUATION DU RISQUE ET RISQUES DE L'ÉVALUATION DANS L'ACTIVITÉ DES AGENT·E·S DE PROBATION

Jenny Ros, Laure Kloetzer, Daniel Lambelet

Abstract

RISK ASSESSMENT AND RISKS OF ASSESSMENT IN THE WORK OF PROBATION OFFICERS

Our paper reports on research on risk evaluation and management conducted with three probation services in French- or Italian-speaking cantons in Switzerland. It analyzes how probation officers construct an understanding and evaluation of levels of risk of reoffending for people convicted and serving parts of their sentences in an open environment. Our analysis combines observations of and interviews with probation officers using a method called “instructions to the double”, as well as analysis of written records (personal files, evaluation grids). We show that the risk evaluation activity of the probation officers, which we view as a cognitive and social process, draws on different sources. It is characterized by the multiplicity and heterogeneity of the resources mobilized, its dynamic character over the course of the interaction, and its orientation towards risk management. In addition, its validity is also tested in formal or informal collective evaluations. We show, in conclusion, that it does not correspond to the standardized approach advocated in the criminological literature.

Mots-clés : *probation, appréciation du risque, jugement évaluatif, gestion du risque, instructions au sosie*

Keywords: *probation, risk management, risk evaluation, instructions to the double*

La prévention du risque de récidive est devenue, en Suisse comme dans bon nombre de pays occidentaux, une préoccupation prioritaire des politiques pénales et pénitentiaires (Slingeneier 2007). On assiste à la mise en place systématique de dispositifs d'évaluation et de gestion du risque au sein des organisations du champ pénal – offices d'exécution des peines, établissements de détention, services de probation. Désormais, l'évaluation prend une place centrale dans l'activité des professionnel·le·s, notamment pour les agent·e·s de probation.

La diffusion de ces instruments d'évaluation du risque s'est accompagnée de la production d'une abondante littérature, principalement ancrée dans le champ de la criminologie et de la psychologie légale, qui met l'accent sur les dimensions techniques de la mesure (Matignon 2015). Ces travaux préconisent une procédure d'évaluation à bonne distance de la relation d'accompagnement, qui suive une démarche structurée, à partir de critères explicites fondés sur des données probantes, et qui s'appuie sur une instrumentation basée sur un calcul statistique (Andrews et Bonta 2015).

Un courant de réflexion plus critique (Cauchie et Chantraine 2005, Gautron et Dubourg 2015) met en évidence, dans une perspective sociohistorique, les filiations dans lesquelles ces développements récents trouvent leur ancrage et les ruptures qu'ils introduisent. Dans ces travaux, l'avènement d'un encadrement des justiciables axé vers la prévention du risque est vu comme un basculement d'une logique d'action humaniste vers une rationalité prévisionnelle de type probabiliste (Harcourt 2011).

Ces deux types de courants font l'impasse sur une analyse des pratiques d'évaluation en situation réelle. Or, l'évaluation du risque est au cœur de la réflexion, individuelle ou collective, des équipes de probation. Dans un contexte où une évaluation standardisée prend de plus en plus de place, comment les agent·e·s de probation s'y prennent-elles/ils pour évaluer les risques en pratique ?

Le cadre théorique sur lequel nous nous appuyons mobilise les apports de l'ergonomie du risque (Amalberti 2001), de la clinique de l'activité (Clot 1999) et de la sociologie des organisations hautement fiables (Bourrier 2007). Cette dernière souligne les dimensions collectives de la construction de la sécurité. Dans cet article, nous proposons d'opérer un double déplacement : premièrement, nous envisageons l'évaluation comme une activité située et dynamique. Tout comme Tourmen (2014 : 70), nous posons qu'« évaluer est avant tout une activité pratique » consistant à recueillir des informations, à les mettre en relation avec un référentiel afin de qualifier un objet en fonction d'une finalité donnée. Cette activité évolue dans le temps. Deuxièmement, nous étendons cette activité pratique à d'autres espaces et d'autres modalités que ceux habituellement considérés. Nous nous intéresserons à la mise en œuvre concrète de l'activité évaluative en situation, dans le cours d'action des agent·e·s de probation, y compris sur un mode plus souterrain, dans des lieux et à des moments qui ne lui sont pas réservés. Nous porterons attention aux pratiques évaluatives dans la matérialité du travail sur les pièces du dossier pénal aussi bien que dans l'interaction de suivi avec les justiciables. Nous chercherons à les saisir tant dans les processus cognitifs qu'elles impliquent (prise d'information, mise en relation avec un répertoire d'expérience, raisonnement, interprétation, décision) que dans la manière dont elles s'inscrivent dans un environnement socio-institutionnel (Mottier Lopez et Allal 2008).

Dans un premier temps, nous introduirons la recherche (sa méthodologie et ses sites d'investigation) et nous exposerons l'organisation de la probation en Suisse. Puis nous entrerons dans l'analyse de l'activité évaluative des agent·e·s dans son déroulement concret, en nous appuyant sur trois vignettes. La première permettra d'éclairer les différentes étapes de la construction d'un jugement évaluatif ; les autres concerneront deux moments dans ce processus : la prise de connaissance du dossier du/de la justiciable et le colloque de présentation de la situation et de validation de l'évaluation.

Introduction au terrain et à la recherche

Méthodologie de recherche et sites d'investigation

Les données empiriques sont issues d'une recherche menée depuis 2018 dans le cadre du programme de recherche prioritaire de la Haute École spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO,

Commission indépendante d'experts (CIE). 2019. La mécanique de l'arbitraire. Internements administratifs en Suisse 1930–1981. Rapport final, vol. 10B, (domaine Travail social) portant sur la prise en compte du risque dans l'activité des agent·e·s de probation.

Lors de l'enquête menée au sein de trois services de probation de Suisse latine, nous avons croisé plusieurs méthodes de recueil d'informations. Nous avons mené des observations rapprochées consistant à suivre les agent·e·s de probation dans l'accomplissement de leur activité au quotidien (entretiens de suivi, colloques, analyses de dossiers, etc.). Ces observations ont aussi permis des échanges informels dans les interstices de l'activité, par exemple lorsqu'un·e probationnaire ne se présentait pas au rendez-vous ou durant les pauses. Ces données ont été croisées avec l'analyse de documents écrits (dossiers, rapports, journaux de suivi) et avec la réalisation d'entretiens d'explicitation de l'activité, inspirés de la méthode des instructions au sosie (Oddone *et al.* 2015). Cet article s'appuie sur les données collectées dans l'un des services, baptisé SePro. Elles sont issues d'une phase d'immersion dans l'équipe du secteur du suivi en milieu ouvert, composée d'un responsable et de six agent·e·s de probation (trois femmes, trois hommes) avec des formations diversifiées (travail social, criminologie, droit). Ces professionnel·le·s assurent l'accompagnement de justiciables sous mandat d'assistance de probation. Nos observations ont été réalisées de mai à juillet 2018. Elles ont donné lieu à une prise de notes et ont été suivies à l'automne par une discussion collective (enregistrée) avec l'équipe du SePro et trois entretiens individuels.

L'organisation de la probation en Suisse et son évolution récente

Suivant les lignes directrices données dans les *Règles européennes relatives à la probation* (2012), on peut définir la probation comme l'accompagnement d'auteurs et autrices d'infraction condamné·e·s à exécuter tout ou partie d'une sanction en milieu ouvert. Les missions des services de probation peuvent être réparties selon trois grands axes d'intervention: l'accompagnement social vers la réinsertion, le contrôle du respect des obligations imposées par la justice et la prévention du risque de récidive. En Suisse, compte tenu de la structure fédéraliste, l'organisation et le fonctionnement des services de probation varient d'un canton à l'autre.

Dans un document-cadre adopté en 2014, les responsables cantonaux des départements de justice et police présentent un ensemble de recommandations destinées à fournir un socle commun pour l'exécution des sanctions en Suisse. Ces lignes directrices attribuent une place centrale à la prévention: «Le travail avec le délinquant doit pendant toute la durée de l'exécution systématiquement être orienté vers le risque de récidive [...]» (CCDJP 2014: 6). Ce qui implique, en termes de suivi, une évaluation du risque et des besoins qui puisse servir de base pour «établir une planification de l'intervention» (*op.cit.* : 14).

L'introduction d'un modèle d'action qui fait reposer la sécurité exclusivement sur la mesure et la gestion préventive du risque ne représente pas un aménagement à la marge, mais une évolution en profondeur. Il recèle, en creux, une dévalorisation de la culture artisanale de l'évaluation qui prévalait jusqu'alors. Là où les agent·e·s de probation privilégiaient une appréciation inscrite dans l'interaction de suivi, il s'agit maintenant de passer à une objectivation du risque adossée à des instruments de mesure, conçus à partir d'une série de facteurs dont l'importance

a été mise à jour à travers les résultats de recherches criminologiques. Ceci revient à substituer au jugement des professionnel·le·s, soupçonné d'être peu systématique, un dispositif d'évaluation et de gestion du risque de récidive qui se veut neutre et moins faillible, et qui pourrait servir de justification dans l'éventualité où un incident surviendrait et donnerait lieu à la recherche de responsabilités.

Si la diffusion de tels instruments remonte à une trentaine d'années environ dans les pays anglo-saxons, leur utilisation en Suisse est plus récente, à travers notamment le concept *Risiko-orientierter Sanktionen vollzug* (ROS) appliqué dans la plupart des cantons alémaniques ou le Processus latin de l'exécution des sanctions orientées vers le risque (PLESOR) progressivement mis en œuvre dans les cantons latins. Toutefois, les usages de ces instruments par les professionnel·le·s ont été encore peu étudiés, en particulier dans leur articulation aux pratiques d'évaluation pré-existantes. Quelle est la place de ces instruments dans l'activité d'évaluation: viennent-ils outiller ou contrôler cette dernière? L'agent·e de probation évalue-t-il/elle le risque en s'appuyant entre autres sur des instruments formalisés, ou est-ce l'instrument qui évalue le risque pour l'agent·e de probation? Afin de répondre à ces questions, nous nous tournons vers l'analyse de l'activité d'évaluation telle qu'elle est conduite au SePro – et des tensions qu'elle dévoile.

Analyse de l'activité évaluative

a) Une procédure d'évaluation sous contrainte

Les évolutions qu'a connues le champ professionnel de la justice pénale ces dernières années ont conduit, au SePro comme ailleurs, à une formalisation accrue des pratiques. Sans que la procédure d'évaluation ne soit officiellement codifiée, nos observations mettent en lumière un déroulement séquencé :

1. Réception du mandat d'assistance de probation ;
2. Prise de connaissance et annotation du dossier par le responsable de secteur ;
3. Attribution du suivi à un·e membre de l'équipe en veillant à équilibrer les charges de travail ;
4. Analyse du dossier par l'agent·e·s de probation désigné·e, prise de contact avec d'autres intervenant·e·s, demande d'informations complémentaires ;
5. Rencontre du/de la probationnaire pour un premier entretien (parfois deux) ;
6. Remplissage de la grille d'évaluation ;
7. Présentation de la situation au colloque et validation de l'évaluation par la direction.

Bien que ce déroulement ne soit pas toujours linéaire et comporte parfois des actions exécutées en parallèle ou des retours en arrière, le caractère relativement standardisé de la procédure suivie est considéré comme une garantie de fiabilité. Pourtant, l'exemple suivant illustre que des formes de jugement hétérogènes (mise en garde, craintes exprimées en séance de réseau avant la sortie, etc.) se trouvent agrégées au fil de ces étapes séquentiellement organisées et contribuent à la construction de l'évaluation. Il s'agit du suivi de Monsieur Tarditi¹, libéré conditionnellement après l'exécution d'une peine privative de liberté pour actes sexuels sur ses petits-enfants.

¹ Tous les noms sont fictifs.

Le résumé est constitué à partir de notes de terrain issues de la lecture du dossier, de l'observation d'un entretien et de discussions avec les professionnel-le-s².

Situation 1

L'ordonnance de l'autorité judiciaire transmise en même temps que le mandat confié au SePro souligne l'inquiétude des intervenant-e-s par rapport à la mise en liberté de M. Tarditi: il peine à accepter son diagnostic de pédophilie et peu d'évolution est constatée lors du suivi thérapeutique auquel il est contraint de se soumettre par ordonnance judiciaire. Le risque de récidive, si M. Tarditi venait à se retrouver seul avec ses petits-enfants, est souligné. Le responsable du SePro nous confie que la situation suscite des inquiétudes de tous les côtés et que son service en est le réceptacle. À la demande de l'agent de probation à qui le dossier est confié, le suivi est effectué conjointement avec le chef de service.

Lors des entretiens, M. Tarditi répond de manière succincte aux questions qui lui sont posées concernant certaines de ses activités qui pourraient impliquer la présence d'enfants: ses contacts avec les membres de sa famille, ses entraînements de judo et son activité professionnelle.

La grille d'évaluation du risque est remplie par les deux professionnels en charge du dossier. Si le score obtenu est inférieur à 0.4, la situation est considérée comme n'appelant pas de vigilance particulière (vigilance basse); s'il est supérieur à 0.4, la situation appelle un niveau de vigilance élevé. Compte tenu des éléments judiciaires, notamment du type d'infraction, la quotation débouche sans surprise sur un score de 0.47.

Plus tard, au cours du suivi, les agent-e-s de probation parviennent à amener M. Tarditi à répondre, sans se braquer, aux questions sur ses relations familiales, à revenir parfois sur son délit. Mais lors d'un entretien, M. Tarditi se montre hésitant, contradictoire par rapport à la présence ou non de son fils à un repas de famille. Un signalement est alors fait à l'autorité compétente, relevant que M. Tarditi ne collabore pas de manière transparente au sujet de ses relations avec sa famille. Pour le responsable de secteur, au vu de la sévérité du risque de récidive et des pronostics réservés émis de différents côtés, il n'était guère envisageable de faire autrement. A posteriori, il se dit néanmoins convaincu que cet épisode aurait pu être traité différemment. Pour lui, il aurait, en effet, été préférable, du point de vue de la dynamique générale du suivi, de faire état de ses doutes dans le cadre même des entretiens.

Ce résumé apporte un premier éclairage sur la manière dont les agent-e-s de probation construisent progressivement un jugement évaluatif du probationnaire. Ils/elles entrent dans la situation en consultant le dossier pénal de la personne. Avant même la première rencontre, une certaine appréhension les incite à effectuer le suivi à deux. La grille d'évaluation est remplie après quelques entretiens, sans apporter d'élément surprenant ni nouveau. Alors que les agent-e-s de probation s'efforcent d'établir un lien de confiance avec M. Tarditi de manière à permettre un travail sur le délit, le trouble suscité par les propos contradictoires tenus par ce dernier les met en alerte. Bien que l'incertitude liée à l'ambiguïté des déclarations du probationnaire eusse pu être levée dans le cours même de l'interaction de suivi, la priorité est accor-

² Certains éléments des situations reportées ici ont été modifiés afin de les rendre méconnaissables.

dée à la prévention du risque avant tout, ne donnant d'autre issue que le signalement comme « mode de traitement de la menace » (Linhardt 2001 : 76). Ce choix se fait au prix d'un anéantisement des efforts consentis pour construire une alliance de travail, pourtant reconnue comme un aspect des « bonnes pratiques » dans le domaine de la probation (Burnett et McNeill 2005).

b) Prise de connaissance du dossier: là où il y a toujours du déjà évalué

C'est à travers la prise de connaissance des pièces qui constituent le dossier du/de la probationnaire que l'agent-e de probation commence à élaborer un jugement évaluatif qui sera ensuite complété, nuancé, précisé ou corrigé par la rencontre avec le/la probationnaire. Il nous paraît donc important de nous arrêter sur cette pratique de lecture et d'appropriation, en tant qu'elle participe du processus de cadrage de la compréhension de la situation.

Les nouveaux dossiers sont distribués lors du colloque hebdomadaire par le responsable, qui en a parfois annoté ou commenté certaines parties.

Le dossier pénal agrège des pièces hétérogènes quant à leur auteur-e, leur statut, leur forme, les savoirs qu'elles mobilisent ou encore leur registre d'énonciation: une décision de justice (jugement) qui qualifie des faits en droit, un rapport de comportement concernant la période passée en détention, une expertise psychiatrique, des courriers, etc. Il est constitué de documents écrits produits dans différents univers (judiciaire, médico-légal, administratif) avant d'être mis en circulation. Même si chacun de ces documents dispose d'une existence propre, ils s'entrechoquent et se répondent, parfois explicitement dans des renvois des uns aux autres, parfois implicitement au fil de la lecture. La référence aux règles de droit, l'extrait d'un témoignage ou un énoncé tiré d'un rapport d'expertise psychiatrique peuvent ainsi circuler d'un document à l'autre.

L'agent-e de probation vient donc s'inscrire dans une situation de communication où des énoncés complexes, dialoguant parfois les uns avec les autres, sont sortis de leur contexte de production et mobilisés dans un autre univers de pratique. Après d'autres, il/elle est amené-e à produire un récit à propos de la situation qui s'alimente de récits déjà produits antérieurement. Lors de la prise de connaissance du dossier, il/elle sélectionne les informations qui lui paraissent les plus utiles pour la mise en œuvre du suivi, il/elle agrège et condense des appréciations partielles qui proviennent de différentes sources. Les agent-e-s de probation que nous avons eu l'occasion d'observer dans le quotidien de leur activité accordent ainsi une importance particulière au rapport d'expertise psychiatrique³. L'emprise sociale de la grille de lecture psychologique pour la compréhension des conduites humaines (Le Poulter 1986), le manque de formation et donc de compétences professionnelles dans le domaine de la clinique psychopathologique forensique, y contribuent. La structure de cet écrit qui ne constitue pas un « bloc monolithique », mais plutôt « un ensemble composé d'une multiplicité d'unités qui peuvent être dissociées et réagencées » (Dumoulin 2000 : 12) peut également jouer un rôle dans la mesure où elle facilite la reprise de certains fragments sous forme d'emprunts.

³ Pour rappel, il s'agit d'un écrit émanant d'un-e psychiatre et rédigé à la demande d'une instance judiciaire. Il a notamment pour objectif de permettre aux magistrats d'accomplir au plus juste l'acte de juger (prononcer une sanction, octroyer une libération conditionnelle, etc.).

Situation 2

Monsieur Gremaud est mis au bénéfice d'une libération conditionnelle assortie d'un délai d'épreuve de 20 mois et d'un mandat d'assistance de probation. Il avait été condamné à une peine privative de liberté de huit ans infligée par le tribunal criminel pour mise en danger de la vie d'autrui, agression, tentative de séquestration et enlèvement. L'assistant de probation du SePro en charge de cette situation est confronté à une première difficulté, à savoir le caractère volumineux du dossier : à lui seul, le jugement fait 189 pages et, comme les protagonistes ont fait recours, s'y ajoutent 86 pages supplémentaires, ce qui lui fait dire : « c'est une sorte de roman policier » !

Plutôt que de se noyer dans les détails de la procédure, il choisit, dans un premier temps, de concentrer son attention sur d'autres pièces du dossier, notamment le rapport d'une expertise effectuée avant jugement par des psychiatres d'une unité spécialisée. Il en retient le diagnostic de jeu pathologique, des traits d'impulsivité en situation de stress, quelques traits persécutoires et quelques traits narcissiques.

Pour ce qui est de l'appréciation du risque de récidive, l'expertise psychiatrique fait état d'un risque « léger à moyen », ce qui ne surprend pas l'agent de pronation compte tenu de l'infraction commise.

Après avoir rencontré M. Gremaud, il confirme l'appréciation portée par les expert·e·s psychiatres : il dit partager l'avis des expert·e·s, à savoir qu'il n'y a pas vraiment de diagnostic psychiatrique. Il considère M. Gremaud comme tout à fait « normal ». Il indique avoir été surpris lors de sa rencontre avec lui : calme, il n'a pas manifesté d'impulsivité. Il relativise ses traits narcissiques.

Lorsqu'il remplit la grille d'évaluation du risque, le score obtenu est de 0.31, donc légèrement inférieur au seuil à partir duquel une situation est considérée comme appelant une vigilance élevée. Il explique ce score en invoquant des facteurs de protection : bien que la peine soit importante, le probationnaire est un primo délinquant, il bénéficie d'un logement et d'une situation financière « compliquée, mais pas chaotique ».

Cet exemple montre l'importance accordée à la qualification psychologique de la personne dans la formation du jugement évaluatif de l'agent de probation. Le rapport d'évaluation psychiatrique est rédigé de manière codifiée, il contient des formules (comme les traits de personnalité) qui vont favoriser la reprise de certains passages. Il puise également dans un répertoire de formulations qui relèvent de la rhétorique du risque (« M. Gremaud présente un risque léger à moyen », énoncé qui comporte une modalité appréciative basée sur un référentiel quantitatif de valeurs graduées) et constitue une sorte de langage commun.

Ce passage d'énoncés de la sphère médico-psychiatrique à celle de l'intervention socio-judiciaire, les catégories cliniques qui figurent dans le rapport d'expertise sont reprises et mobilisées comme des traits de la personne dans une compréhension relevant de la psychologie quotidienne. Même si plusieurs agent·e·s de probation du SePro nous ont rappelé qu'ils/elles n'étaient pas psychologues, cette opération d'emprunt et de traduction d'un jugement évaluatif formulé dans un contexte déterminé, à partir d'un cadre de référence professionnel, pour le faire parler dans un autre contexte, avec un cadre de référence professionnel différent, ne paraît pas problématique à leurs yeux.

c) Le colloque d'équipe : une arène de délibération ?

Le colloque d'équipe a lieu de manière hebdomadaire et dure une heure trente. Lorsque l'évaluation de nouvelles situations doit être validée, il se déroule en présence de la direction du SePro. Pour l'agent-e de probation référent-e du suivi, il s'agit d'un moment important qui l'amène à (re)construire pour les autres un récit plausible de la situation à partir des pièces du dossier, des informations qu'il/elle a collectées auprès d'autres intervenant-e-s et de l'impression qu'il/elle a pu se faire de la personne lors du (des) premier(s) entretien(s) : restituer le déroulement chronologique de son parcours, les actes pour lesquels elle a été condamnée, la qualification juridique de ces faits et la sanction prononcée, les échos reçus de son séjour en détention⁴. Ce temps du colloque est aussi conçu comme un moyen de s'assurer collectivement de la rigueur et de la validité du jugement évaluatif produit par l'agent-e de probation en charge du dossier. Y sont discutées la manière dont les différentes composantes de la situation ont été prises en compte et leur importance mutuelle. Des informations manquantes peuvent être identifiées. On y établit parfois aussi des parallèles avec des situations déjà rencontrées. Bref, l'expérience de l'équipe est mobilisée en soutien à la compréhension de la situation.

Dans ce qui suit, nous décrivons un moment de colloque pendant lequel un agent de probation présente la situation de Monsieur Obi. Les séances de colloque auxquelles nous avons assisté suivaient le même déroulement.

Situation 3

L'agent de probation décrit la situation personnelle de M. Obi. Il retrace son parcours, avant de s'arrêter plus longuement sur ses antécédents judiciaires, d'abord comme mineur (trois incarcérations pour différents délits), puis en tant que majeur (condamnations pour lésion corporelle simple, voie de fait, vol, brigandage, etc.). Condamné à une peine de deux ans et demi, assortie d'une mesure thérapeutique (art. 59 CP), M. Obi a passé huit années en détention⁵. L'agent de probation évoque son parcours pénitentiaire et relève aussi des comportements d'automutilation. Il signale que M. Obi a fait l'objet de quatre expertises psychiatriques, mais qu'une seule figure au dossier. Il reprend certains passages du rapport d'expertise, qui mentionnent des troubles de la personnalité ainsi qu'un syndrome de dépendance.

Puis l'agent de probation en vient à la situation actuelle de M. Obi. La mesure thérapeutique a été transformée en une mesure de traitement ambulatoire (art. 63 CP) et M. Obi a été remis en liberté avec un mandat d'assistance de probation. La sortie s'est effectuée de manière rapide, sans beaucoup de préparation. L'agent de probation mentionne que M. Obi est au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité (AI) et d'une curatelle assurée par une assistante sociale. Lors du premier entretien, il s'est contenté d'informer M. Obi du mandat confié au SePro et

⁴ Dans son étude ethnographique du Conseil d'État français, Latour (2002 : 9) parle de la production d'une « fiction raisonnable » sur laquelle peut se fonder une décision.

⁵ La mesure thérapeutique est ordonnée en plus de la peine, lorsque celle-ci ne suffit pas à écarter le danger que l'auteur commette de nouvelles infractions, en raison des troubles psychiques dont il souffre. Sa durée n'est pas fonction de l'infraction commise mais du but poursuivi (succès du traitement).

de son rôle. Il a évité de le confronter aux éléments délicats de sa situation, car le dossier fait apparaître une difficulté à supporter la contrariété. L'agent de probation souligne l'importance qu'il accorde à l'établissement d'un lien de confiance.

L'agent de probation met en circulation un exemplaire de la grille d'évaluation qu'il a remplie, pendant qu'il explicite la quotation effectuée. Le score est de 0.74, ce qui dénote la présence d'un risque élevé. Il nuance toutefois ce résultat en rappelant qu'il n'a eu qu'un entretien avec le probationnaire et parle plutôt d'un « feu orange », car pour lui le risque de récidive est présent surtout en cas de consommation.

Puis, le responsable de secteur ouvre la discussion. Les prises de parole s'enchaînent. Le directeur du service s'enquiert des activités du probationnaire. Comme l'agent de probation répond que M. Obi n'en a pas, le directeur suggère de lui faire intégrer le programme de travail d'intérêt général. S'ensuit une série d'échanges qui portent sur la faisabilité de cette proposition, vu le statut de rentier AI de l'intéressé.

Le responsable de secteur mentionne que l'Office d'exécution des peines a demandé que le suivi soit attribué à un·e agent·e de probation expérimenté·e. Le motif de cette demande ne lui a pas été précisé. Des agent·e·s de probation communiquent les impressions qu'ils/elles se sont faites de M. Obi en le croisant dans les locaux du SePro.

Puis la discussion se déplace sur l'orientation du suivi : le directeur demande si l'agent de probation entrevoit déjà des axes prioritaires de travail. Celui-ci répond qu'il est encore un peu tôt. Le directeur rappelle qu'un plan d'assistance de probation devra être établi. Finalement, il conclut que, même si le score de mesure du risque à travers la grille d'évaluation ne repose pas encore sur des bases complètes, il convient de maintenir une vigilance soutenue, en tout cas pendant les premiers mois du suivi.

Le récit produit par l'agent de probation référent de la situation est le résultat d'une « chaîne d'écriture » (Fraenkel, 2001 : 253), qui implique une pluralité d'acteurs/actrices (juge, Office d'exécution des sanctions, psychiatre, direction de l'établissement de détention). L'agent de probation en charge du suivi oscille entre le mode du « raconter » (récit narratif) et celui de l'« exposer » (compte-rendu), entre une position d'énonciation plus impliquée et une autre plus détachée (Bronckart 2008). Il convoque différentes « voix » (Bakhtine 1984) provenant d'une pluralité d'actrices et d'acteurs qui ne sont pas présent·e·s dans la séance, mais sont annexé·e·s à des fins d'étayage ou de légitimation de son propos.

Si le colloque d'équipe est conçu comme un lieu où l'étayage du collectif est sensé permettre un approfondissement de la compréhension de la situation, divers aspects de son déroulement font obstacle au déploiement d'une délibération entre agent·e·s de probation. En premier lieu, excepté le responsable de secteur et l'agent de probation référent, les autres membres de l'équipe ne disposent que d'une information superficielle à propos de la situation et le temps à disposition ne permet pas de procéder à une mise à plat détaillée. En deuxième lieu, même si la présence du directeur se comprend par le fait qu'en cas d'incident il serait le premier à devoir en répondre, l'ordre hiérarchique pèse fortement sur le tour pris par la discussion. Les échanges se structurent essentiellement sur un mode de question/réponse entre le directeur (qui pose des questions, émet des propositions, etc.) et l'agent de probation en charge du suivi, avec des interventions ponctuelles du responsable de secteur et des autres membres de l'équipe. On ne peut donc par vraiment parler d'un partage d'expérience, ni d'une élaboration réflexive plurivocale.

La place importante prise par les échanges informels dans le quotidien de travail des professionnel·le·s du secteur, en dehors de leur fonction de décharge par rapport à des interactions qui les affectent, est une manière alternative de poursuivre un travail à plusieurs sur un autre mode et hors des réunions instituées (colloque, supervision, réseaux).

d) L'évaluation, entre quotation du risque et outil d'intervention

La discussion, lors du colloque, est aussi marquée par une oscillation entre le registre de l'évaluation (quotation des items de la grille) et le registre de l'intervention (axes de travail, projet). L'évaluation critériée se fait par les agent·e·s de probation selon une rationalité (Razac et Gouriou 2014) qui ne sépare pas les enjeux de l'évaluation des préoccupations liées à l'accompagnement social ou au soutien du processus de désistance : évaluation et intervention sont étroitement imbriquées.

L'observation de l'activité des agent·e·s de probation en situation d'entretien va dans le même sens. On peut faire le constat que leur pratique évaluative ne s'arrête pas après cette première opération de mesure du risque qui débouche sur une valeur chiffrée, mais se prolonge tout au long du suivi. L'évaluation est ainsi dynamique, poursuivie non seulement par les moyens de la grille officielle, mais par la prise d'indices tout au long du processus de supervision. Les agent·e·s de probation effectuent un travail d'appréciation continu. Comme l'atteste la situation de M. Gremaud, compte tenu du poids accordé à certains facteurs statiques – la nature du délit commis, l'âge de son auteur au moment des faits ou l'existence d'antécédents – et du fait de l'addition de scores partiels sur lequel repose la grille d'évaluation, le score obtenu peut être alarmant, quand bien même l'agent de probation en charge du suivi se montre plus nuancé. Ceci se traduit dans son discours par une énonciation qui use de marqueurs concessifs laissant place à une marge d'appréciation. Ainsi, M. Obi présente « un risque moyen à élevé, mais seulement s'il a consommé ». On peut donc retenir plutôt la polarité négative de ce jugement évaluatif (existence d'un certain risque) ou plutôt son versant plus optimiste (uniquement dans une conjoncture particulière), qui donne également une indication pour le suivi. C'est l'attitude du probationnaire, ce qui se passe dans le suivi, qui fait varier cette évaluation.

Les agent·e·s de probation rencontrent dans leur travail des situations complexes, évolutives et indéterminées, potentiellement influencées par leurs propres actions et leur relation avec le/la probationnaire. Face à de telles « situations dynamiques à risque », Amalberti (2001) a montré les limites d'un modèle séquentiel d'action : évaluation *ex ante* – planification du suivi – mise en œuvre du plan d'intervention défini. Autrement dit, les mécanismes d'anticipation du risque en amont et de mise sous contrôle de l'intervention ne gommant pas l'enjeu de comprendre ce qui se passe en cours de suivi et de pouvoir ajuster son action au réel (Clot 1999). Norros formalise, avec le concept d'« orientation interprétative », cette capacité individuelle et collective des professionnel·le·s à sécuriser leur action dans un environnement à risques (Norros 2018). Selon elle, pour faire face au caractère dynamique, incertain, complexe de la situation, les professionnel·le·s doivent mobiliser plus que leur connaissance des procédures et prêter attention aux indices de l'environnement. Dans notre cas, les agent·e·s de probation se saisissent de chaque rencontre – entretien de suivi, visite à domicile, séance de réseau en présence du pro-

bationnaire – pour prélever des informations qu'ils/elles jugent pertinentes, les mettre en lien entre elles, avec des expériences antérieures ou des connaissances plus générales, et leur donner sens en vue d'orienter leur action. L'activité évaluative exercée en cours de suivi par les agent·e·s de probation peut ainsi être caractérisée de la manière suivante : premièrement, elle s'exerce dans le cadre construit de la relation de suivi, qui est mobilisée comme une ressource ; deuxièmement, elle se saisit d'indices variés (langagiers, relationnels ou émotionnels) considérés comme pertinents pour comprendre ce qui se passe dans la situation. Les agent·e·s de probation prêtent ainsi attention aux incohérences dans le récit, aux microruptures, aux légers écarts dans la façon d'être, à l'évolution du parcours de la personne ; troisièmement, elle fait appel à une pluralité de références, qu'elles soient liées à des savoirs formalisés, au vécu de la situation, aux échanges avec des collègues ou encore au réservoir d'expériences accumulées. Différents modes d'intelligibilité contribuent à la construction du jugement appréciatif. Chacun·e à sa manière fournit des repères normatifs et informatifs qui permettent de qualifier l'état de la situation et son évolution ; quatrièmement, elle s'inscrit dans un double registre d'écoute (basée sur un lien de confiance) et d'enquête (fondée sur la mise en doute). La construction d'une relation de confiance et l'écoute critique du discours du probationnaire, dans le cadre de ses réponses aux sollicitations et aux questions de l'agent·e de probation, cohabitent dans l'espace de l'interaction de suivi. Sur la base de ce que le/la probationnaire évoque de son quotidien, de ses intérêts, de ses activités, de ce qui s'est passé pour lui/elle depuis le dernier rendez-vous, l'agent·e de probation se construit une représentation de la manière dont la personne occupe ses journées et de ses fréquentations ; pour finir, elle fait l'objet d'une constante mise à l'épreuve, notamment au travers d'une mise en partage de ces observations et de la production de significations qui l'accompagne au sein du secteur du suivi en milieu ouvert ou avec d'autres intervenants.

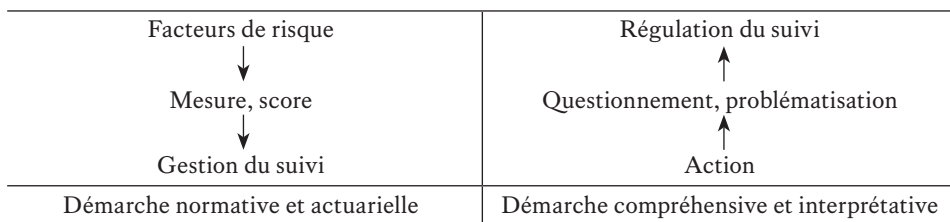
Cette évaluation s'apparente donc à un processus continu de *semiosis* – entendu comme travail à la fois perceptif et de mise en sens – qui donne lieu à une constante révision de la représentation de la situation dont Caroly et Weill-Fassina (2007) ont souligné l'importance dans des situations dynamiques. Le risque n'y est plus vu comme un paramètre relativement stable, dépendant des caractéristiques de la personne et de son environnement, mais comme une dimension qui peut varier en fonction de ce qui survient dans sa vie, de ce qui se passe dans le cours du suivi et des réaménagements qui peuvent être induits dans le rapport que la personne entretient à elle-même, aux autres et au monde.

Conclusion

Les nouvelles politiques pénales et pénitentiaires orientées vers la prévention du risque de récidive s'appuient sur un régime unique de production d'un jugement évaluatif, dans lequel la mesure du risque est comprise comme activité technique fondée sur un modèle d'explication scientifique des conduites criminelles, transformé en instrumentation chiffrée. Elles favorisent la mise en œuvre de grilles standardisées d'évaluation pour neutraliser les biais (de confirmation, d'empathie, etc.) censés limiter la faillibilité d'un mode d'appréhension basé sur la connaissance mutuelle.

Toutefois, nos observations de l'activité située des agent·e·s de probation dans le suivi des justiciables en milieu ouvert mettent en évidence que leurs pratiques mobilisent deux modalités évaluatives distinctes. Une démarche compréhensive et interprétative vient ainsi nourrir, nuancer et surtout faire évoluer dans le temps la démarche normative basée sur des facteurs de risque. L'appréciation du risque est pragmatique, orientée sur la prise en charge et l'intervention, là où la logique normative d'évaluation et de gestion du risque ne répond pas à ces impératifs concrets au-delà de la définition d'un plan d'assistance de probation vite mis à mal par l'indétermination des situations considérées.

Figure 1 : Deux formes de pratique évaluative



Pour autant, on ne peut pas parler d'articulation, car ces deux formes de pratique évaluative renvoient à des postures professionnelles, des règles d'action et des manières de faire tellement différentes qu'elles ne se laissent pas aisément combiner. Elles coexistent dans la pratique des agent·e·s de probation. Cette coexistence nous paraît révélatrice d'un état de situation – comme un entre-deux – dans le processus en cours de transformation du champ de l'intervention socio-judiciaire en milieu ouvert. La progressive formalisation de l'activité des agent·e·s de probation amorcée sous l'égide du PLESOR n'a pas encore déployé complètement ses effets. Mais, à terme, le risque existe qu'elle conduise à la mise en place d'une organisation où l'évaluation et l'accompagnement seraient constitués en deux systèmes d'activité distincts. Là où les agent·e·s de probation déploient une activité plurielle, on pourrait assister à une progressive spécialisation fonctionnelle entre des chargé·e·s d'évaluation et des intervenant·e·s assurant un accompagnement des personnes sous main de justice axé sur leur réintégration sociale, avec le risque d'appauvrir considérablement la prise en charge.

Notre recherche attire aussi l'attention sur la nécessité de prendre en compte les contextes d'action dans lesquels des instruments d'évaluation standardisés, grilles ou algorithmes, sont déployés, dès le stade de leur conception.

Références

- Amalberti René.** 2001 [1996]. *La conduite de systèmes à risques*. Paris : Presses universitaires de France.
- Andrews Donald Arthur, Bonta James.** 2015 [1994]. *Le comportement délinquant : analyse et modalités d'intervention*. Paris : Les Presses de l'École nationale d'administration publique (ÉNAP) (traduction de Le Bossé Cédric).
- Bakhtine Mikhaïl.** 1984 [1979]. *Esthétique de la création verbale*. Paris : Gallimard (traduction de Aucouturier Alfreda)
- Bourrier Mathilde.** 2007. « Risques et organisations », in: Burton-Jeangros Claudine, Grosse Christian, November Valérie (dir). *Face au risque*, p. 159–182. Genève : Georg.
- Bronckart Jean-Paul.** 2008. « Genres de textes, types de discours et « degrés » de langue. Hommage à François Rastier ». *Texte! Textes & Cultures* 13(1). <http://www.revue-texto.net/index.php?id=86>, consulté le 18 avril 2019.
- Burnett Ros, McNeill Fergus.** 2005. “The Place of the Officer-Offender Relationship in Assisting Offenders to Desist from Crime”. *Probation Journal* 52 : 221–242.
- Caroly Sandrine, Weill-Fassina Annie.** 2007. « En quoi différentes approches de l'activité collective des relations de services interrogent la pluralité des modèles de l'activité en ergonomie ? ». *Activités* 4(1). <http://journals.openedition.org/activites/1414>, consulté le 15 avril 2019.
- Cauchie Jean-François, Chantraine Gilles.** 2005. « De l'usage du risque dans le gouvernement du crime ». *Champ pénal/ Penal field* 2. <http://champpenal.revues.org/80>, consulté le 10 avril 2019.
- Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP).** 2014. *Principes régissant l'exécution des sanctions pénales en Suisse*. Berne: CCDJP.
- Conseil de l'Europe (COE).** 2010. *Recommandation CM/Rec(2010)1 du Comité des Ministres aux États membres sur les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation*. Strasbourg: COE.
- Clot Yves.** 1999. *La fonction psychologique du travail*. Paris : Presses universitaires de France.
- Dumoulin Laurence.** 2000. « L'expertise judiciaire dans la construction du jugement : de la ressource à la contrainte ». *Droit et Société* 44–45 : 199–223.
- Fraenkel Béatrice.** 2001. « Enquêter sur les écrits dans l'organisation », in: Borzeix Anni, Fraenkel Béatrice (dir.). *Langage et travail. Communication, cognition et action*. p. 231–261. Paris : Centre national de la recherche scientifique (CNRS).
- Gautron Virginie, Dubourg Émilie.** 2015. « La rationalisation des outils et méthodes d'évaluation: de l'approche clinique au jugement actuariel ». *Criminocorpus*. <http://criminocorpus.revues.org/2916>, consulté le 10 avril 2019.
- Harcourt Bernard E.** 2011. « Surveiller et punir à l'âge actuariel: généalogie et critique ». *Déviance et Société* 35(1) : 5–33.
- Latour Bruno.** 2002. *La fabrique du droit, une ethnographie du Conseil d'État*. Paris : La Découverte.
- Le Poutier François.** 1986. *Travail social, inadaptation sociale et processus cognitifs*. Vanves : Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations.
- Linhardt Dominique.** 2001. « L'économie du soupçon. Une contribution pragmatique à la sociologie de la menace ». *Genèses* 44 : 76–98.
- Matignon Émilie.** 2015. *Les outils d'évaluation et les méthodes de prise en charge des personnes placées sous-main de justice: rapport de synthèse*. Agen : Centre interdisciplinaire de recherche appliquée au champ pénitentiaire.
- Mottier Lopez Lucie, Allal Linda.** 2008. « Le jugement professionnel en évaluation: un acte cognitif et une pratique sociale située ». *Revue suisse des sciences de l'éducation* 30(3) : 465–482.
- Norros Leena.** 2018. “Understanding Acting in Complex Environments: Building a Synergy of Cultural-historical Activity Theory, Peirce, and Ecofunctionalism”. *Mind, Culture, and Activity* 25(1): 68–85.
- Oddone Ivar, Re Alessandra, Briante Gianni.** 2015. *Redécouvrir l'expérience du travail*. Paris : Les Éditions sociales.

Razac Olivier, Gouriou Fabien. 2014. « Sous une critique de la criminologie, une critique des rationalités pénales ». *Cultures & Conflits* 94-95-96 : 225–240.

Slingeneyer Thibaut. 2007. « La nouvelle pénologie, une grille d'analyse des transformations des discours, des techniques et des objectifs dans la pénalité ». *Champ pénal/Penalfield* 4, <http://journals.openedition.org/champpenal/2853>, consulté le 4 octobre 2019.

Tourmen Claire. 2014. « Contributions des sciences de l'éducation à la compréhension de la pratique évaluative ». *Politiques et management public* 31(1) : 69–85.

Auteur.e.s

Jenny Ros  est titulaire d'un doctorat en psychologie de l'Université de Lausanne. Actuellement chargée de recherche à la HES-SO, Haute École de travail social et de la santé – Lausanne, elle réalise des recherches mobilisant des méthodes d'analyse de l'activité et des pratiques professionnelles dans le champ du travail social.

jenny.ros@eesp.ch

HES-SO // Haute École spécialisée de Suisse occidentale

Haute École de travail social et de la santé - Lausanne
Chemin des Abeilles 14
CH-1010 Lausanne

Laure Kloetzer est professeure assistante de psychologie socioculturelle à l'Université de Neuchâtel. Dans la lignée des travaux révolutionnaires de Kurt Lewin ou Lev S. Vygotski, ses recherches portent sur la façon dont la psychologie comme science du développement humain peut contribuer aux transformations sociales. Elle mobilise ainsi les méthodes de la clinique de l'activité pour coconstruire des espaces de dialogue qui sont simultanément des espaces de pensée et de développement individuel et collectif.

laure.kloetzer@unine.ch

Institut de psychologie et éducation

Université de Neuchâtel

Espace Tilo-Frey 1

CH-2000 Neuchâtel

Daniel Lambelet est psychosociologue, professeur associé à la HES-SO, Haute École de travail social et de la santé – Lausanne. Ses recherches portent sur l'intervention socio-judiciaire en milieu ouvert, en particulier sur l'activité des agent.e.s de probation et son articulation avec les pratiques des autres actrices et acteurs des champ pénal ou sociosanitaire.

daniel.lambelet@eesp.ch

HES-SO // Haute École spécialisée de Suisse occidentale

Haute École de travail social et de la santé - Lausanne
Chemin des Abeilles 14
CH-1010 Lausanne